



Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU
BORDEAUX IV

EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A
Session 2009

Mardi 15 septembre 09

M. F. MELLERAY

Procédure Administrative Contentieuse

Durée de l'épreuve 5 heures

Cas pratique

M. Kurt Bie vient vous consulter sur les questions suivantes.

Son fils aîné, éboueur titulaire de la Commune de Toulouse a été blessé lors du ramassage des ordures. Le chauffeur du camion de ramassage lui a en effet roulé sur le pied. Quel juge doit-il saisir pour obtenir réparation ? La solution serait-elle la même si le blessé était un passant ?

Il est maire de sa petite Commune charentaise. Cette dernière vient de perdre devant le Conseil d'Etat un procès engagé il y a maintenant 15 ans à propos d'un marché public de travaux. Ce délai de jugement lui paraît inadmissible et la Commune a subi une lourde condamnation et doit payer des intérêts considérables. Que peut faire la Commune ?

Elle a par contre gagné un litige l'opposant à une commune limitrophe. Mais cette dernière affirme ne pas avoir les ressources nécessaires pour honorer sa dette. De quels moyens la Commune de M. Bie dispose-t-elle pour la contraindre à s'exécuter ?

Sa fille est architecte. Une loi de 2004 prévoit que son application est conditionnée à l'édiction d'un arrêté d'application du ministre du logement. Que doit-elle faire pour tenter d'obliger le ministre à agir ? Quel juge peut-elle saisir ?

Elle vient d'acheter un terrain à une entreprise pour y construire sa résidence principale. La Commune conteste cette vente au motif que le terrain, situé en bordure d'une forêt, lui appartiendrait. Quel est le juge compétent pour déterminer qui est propriétaire et si le terrain fait partie du domaine public ?

Son fils est membre de l'église de scientologie. Peut-il attaquer une circulaire du Garde des Sceaux recommandant aux autorités juridictionnelles les comportements à suivre en matière de lutte contre les sectes ?

Son fils cadet a fait une rencontre en Asie. Sa nouvelle compagne a fait une demande de visa pour le rejoindre en France. Cette demande a été rejetée pour défaut de ressources. La jeune femme a produit devant le juge la preuve du caractère suffisant de ses ressources. Et elle découvre en lisant le mémoire en défense de l'Etat que ce dernier développe maintenant un nouveau motif de droit pour justifier sa décision. Est-ce possible ? La solution serait-elle la même si l'Etat avait décidé de modifier la base légale de sa décision ?

Sa femme travaille au ministère de la santé. Elle se demande si l'Etat a la possibilité de se pourvoir en cassation contre un arrêt d'une C.A.A. rejetant une demande indemnitaire (formulée par un particulier contre l'Etat) pour incompetence de la juridiction administrative. Qu'en pensez-vous ?